



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 094-2023  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2023.RRGR.123

Déposée le : 15.04.2023

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : du  
Direction : Chancellerie d'État  
Classification : -

## Moins de lois et de rapports

Lors d'événements marquant l'actualité du moment, le Parlement requiert souvent des rapports ou de nouvelles lois (ou des modifications). Le Grand Conseil du canton de Berne n'y fait pas exception. Il n'est donc pas étonnant que les textes de loi deviennent toujours plus détaillés et que la bureaucratie qui entoure de tels rapports et la collecte des données nécessaires soit de plus en plus importante. Les événements qui donnent lieu à de telles lois, ordonnances, rapports ou autres tâches administratives sont tantôt utiles pour une circonstance particulière ou finissent par ne plus être d'actualité, et pourraient donc être ignorés. Les lois, ordonnances, mesures, rapports et tâches administratives restent cependant en vigueur.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il une vue d'ensemble (ou des statistiques) des rapports réguliers que le canton rédige, ainsi que des circonstances qui ont présidé à leur origine (préciser le moment et les raisons) ?
2. Peut-on établir ou présenter les coûts (internes et externes) qu'un rapport ou une enquête de suivi représente ?
3. À quels rapports pourrait-on, du point de vue du Conseil-exécutif, renoncer parce que la situation s'est améliorée ou que la thématique n'est plus d'actualité ?
4. Quels sont les rapports qui restent utiles, mais dont on pourrait revoir les modalités d'exécution (simplification et limitation sensible du nombre de pages) ?
5. L'administration collecte de nombreuses données qui doivent être saisies par des entreprises, des institutions ou même des personnes privées. Existe-t-il une vue d'ensemble de

ces collectes de données ? Quelles sont celles dont on pourrait éventuellement faire l'économie si, conformément au point 3 de la présente interpellation, certains rapports n'étaient plus établis ?

6. Certains États connaissent pour certaines lois ce que l'on appelle une « *sunset clause* » ou disposition de réexamen (p. ex. les États-Unis, le Canada, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, etc.). Imaginons que dans le canton de Berne, les lois soient automatiquement abrogées au bout de 16 ans ou qu'elles doivent être réexaminées par le Parlement après ce délai : quelles sont les lois dont le Conseil-exécutif ne recommanderait pas la prolongation ?
7. Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager d'introduire plus souvent des dispositions de réexamen lors de révisions de lois ? Et est-il disposé à présenter lui-même des propositions allant dans ce sens lors de l'élaboration de projets de loi ?

Destinataire  
– Grand Conseil